







Ventes immobilières.

AUDIENCES DES CRIÉES.

FORGES ET HAUTS-FOURNEAUX

Etude de M BERTINOT, avoué à Paris, rue Vivienne, 10.

FERME, BOIS, MAISON DE CAMPAGNE.

Etude de M BREMARD, avoué à Paris, rue Louis-le-Grand, 25.

Mise à prix : 13,400 fr.

environ, le tout clos de murs, sis commune d'Andresy, canton de Poissy, arrondissement de Versailles (Seine-et-Oise).

MAISON RUE DE LAGNY A CHARONNE

Etude de M MOULLEFARINE, avoué à Paris, rue du Sentier, 8.

MAISON A VANVES

Etude de M BURDIN, avoué à Paris, quai des Grands-Augustins, 11.

MAISON MAUR-POPINCOURT, A PARIS

Etude de M BENOIST, avoué à Paris, rue St-Antoine, 110, successeur de M. Tronchon.

CHAMBRES ET ETUDES DE NOTAIRES.

PIÈCES DE TERRE

Etude de M PÉRONNE, avoué à Paris, rue Bourbon-Villeneuve, 35.

Ventes mobilières.

FONDS D'ENTREPRISE DE VIDANGES

Etude de M DYVRANDE, avoué, rue Favart, 8, à Paris.

DE LA FILATURE ROUENNAISE DE LIN ET D'ÉTOUPES

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour le mardi 31 mars 1857.

3e De voter les modifications aux statuts dont l'expérience a demandé la nécessité.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires de dix actions qui auront fait le dépôt de leurs titres au moins trois jours d'avance.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE ST-RAMBERT A GRENOBLE

Le conseil d'administration de la compagnie du Chemin de fer de Saint-Rambert à Grenoble a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires que, conformément à l'article 34 des statuts, l'assemblée générale annuelle se réunira le mercredi 29 avril 1857.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DE GRAISSAC A BEZIERS.

Le conseil d'administration a l'honneur de prévenir MM. les actionnaires en retard de compléter, dans le plus bref délai, les versements restant à effectuer.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DE LALIGNE D'ITALIE

MM. les actionnaires sont convoqués à Genève, au siège de la compagnie, place du Port, 1 et 2 en assemblée générale annuelle et en assemblée extraordinaire, pour le 29 avril 1857.

SOCIÉTÉ DES TUYAUX EN TOLE BITUMÉE A VIS

MM. les actionnaires sont prévus que le conseil de surveillance a fixé le jour de l'assemblée générale annuelle au 7 avril prochain.

D'admission pour assister à l'assemblée.

Des modèles de procuration sont délivrés à Paris, rue de Londres, 12, à Londres, Threadneedle street, 28, à Genève, place du Port, 1 et 2.

CIE DE CHARBONNAGES BELGES

MM. les actionnaires de la compagnie des Charbonnages Belges sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le dimanche 26 avril 1857.

CIE DE CHARBONNAGES BELGES

MM. les actionnaires de la compagnie des Charbonnages Belges sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le dimanche 26 avril 1857.

L'IMPERIALE

C ANONYME D'ASSURANCES SUR LA VIE.

SALINES HOULLÈRES

Et fabrique de produits chimiques de Gouhenans (Haute-Saône).

SOCIÉTÉ DES TUYAUX EN TOLE BITUMÉE A VIS

MM. les actionnaires sont prévus que le conseil de surveillance a fixé le jour de l'assemblée générale annuelle au 7 avril prochain.

La publication légale des Actes de Société est obligatoire dans la GAZETTE DES TRIBUNAUX, LE DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

Ventes mobilières.

LES LES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le 25 mars. En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.

SOCIÉTÉS.

Suivant acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt-quatre mars mil huit cent cinquante-sept.

Buffon, 27.

Pour l'exploitation de deux établissements, l'un de comestibles, situé à Paris, rue Saint-Honoré, 163.

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

Suivant acte passé devant M. Antoine-Léon...

Suivant acte passé devant M. Antoine-Léon, notaire à Paris, les onze et douze mars mil huit cent cinquante-sept.

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

tation d'un fonds de commerce de marchand tailleur.

Le capital social est provisoirement fixé à la somme de cinquante mille francs, mais il est stipulé que ledit capital devra être porté ultérieurement, dans la limite de deux cent vingt mille francs, à fournir par moitié par chacun des associés.

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

lographie des porcelaines, terres cuites, mélanges, etc.

Le siège social est provisoirement fixé à la somme de cinquante mille francs, mais il est stipulé que ledit capital devra être porté ultérieurement, dans la limite de deux cent vingt mille francs.

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

De la dame veuve BÉGAT (Hortense-Rosalie Rabourdin, veuve de François), hémorridaire, rue de Rivoli, 174, nommée M. Berthier juge-commissaire, et M. Trille, boulevard des Capucines, 41, syndic provisoire (N° 43842 du gr.).

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication des comptes et rapport des syndics (N° 43842 du gr.).

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

NOMINATIONS DE SYNDICS

Du sieur MULLER (Pierre), fabricant de chaussures, rue du Bouloi, 41, le 30 mars, à 4 heures (N° 43839 du gr.).

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

CONVOCATIONS DE CRÉANCIERS.

Sont invités à se rendre au Tribunal de commerce de Paris, salle des assemblées des faillites, MM. les créanciers de la faillite de...

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.

AVIS DE RÉPARTITION.

Messieurs les créanciers vérifiés et approuvés des faillites de M. LACROIX, personnellement et séparément, M. LACROIX, banquier à Paris, 27, rue de Valenciennes, 27, et M. LACROIX, banquier à Paris, 27, rue de Valenciennes, 27.

Art. 14.

Chaque année, au rapport du gérant et sur la proposition du conseil de surveillance, lorsqu'après paiement des intérêts à cinq pour cent il restera en caisse une somme supérieure à cinquante francs.